

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 5
GROUPE DE COURS N° 2
DROIT DU TRAVAIL
MERCREDI 19 DECEMBRE 2012
9 H – 12 H

L'usage du Code du travail est autorisé.

Le groupe Doré comprend plusieurs chaînes d'hôtels et de nombreux restaurants. Monsieur Charmant est directeur des ressources humaines dans l'un des grands palaces parisiens de ce groupe, « Le Chic ». Il vient d'être confronté à une vague de revendications importantes concernant les conditions de travail jugées beaucoup trop rudes par plusieurs employés. L'un d'entre eux, Monsieur Verbo, chef de rang, a été le rédacteur d'un tract, largement diffusé le 25 septembre 2012 auprès de l'ensemble du personnel, dans lequel il dénonçait l'angoisse, le stress et le climat de tension qui aurait peu à peu dégradé les conditions de travail des salariés. Il est même allé jusqu'à mettre expressément en cause une direction présentée comme méprisante, parfois même « inhumaine ».

Monsieur Charmant s'est d'abord contenté de rappeler Monsieur Verbo à plus de modération. Puis, constatant l'impact que ce tract avait pu produire sur le personnel qui se montre de plus en plus critique, Monsieur Charmant avait décidé de mettre à pied Monsieur Verbo pour trois jours, s'en tenant aux prescriptions du règlement intérieur. Son épouse lui conseille d'être plus ferme afin, lui a-t-elle dit, de « donner l'exemple ». Monsieur Verbo a finalement prononcé le 26 novembre 2012 une mise à pied de cinq jours. Monsieur Verbo a aussitôt contesté cette sanction.

1-. Quel peut être l'argumentaire de Monsieur Verbo ? Quelles pourront être les conséquences de sa contestation ? 3 points

Monsieur Verbo a repris son travail le 1^{er} décembre. Monsieur Charmant est offusqué de voir que maintenant Monsieur Verbo porte des boucles d'oreille. Il lui demande de les retirer immédiatement, ce que Monsieur Verbo refuse. Monsieur Charmant lui signifie sur-le-champ qu'il est mis à pied et qu'il engage une procédure de licenciement. Monsieur Verbo se rend aussitôt chez son avocat.

2-. Ce dernier explique à Monsieur Verbo la procédure que devra suivre Monsieur Charmant et lui présente les conséquences juridiques qui en résulteront. Pourriez-vous restituer ce qu'a exposé l'avocat de Monsieur Verbo ? 5 points

Monsieur Coco est un brillant cuisinier. Grâce aux talents de ce jeune chef, le restaurant Gratin du Chic Palace, a pu gagner une troisième étoile. Le succès qu'il rencontre nourrit l'ambition de Monsieur Coco, maintenant désireux d'ouvrir son propre restaurant ; il vient d'ailleurs de trouver un local qui lui conviendrait dans un quartier d'affaires fort prisé à Paris. Il se rappelle cependant qu'il a signé un contrat de travail dans lequel est insérée une clause de non-concurrence lui interdisant de

travailler dans toute la région parisienne et qui prévoit une contrepartie pécuniaire égale à 4% de sa rémunération mensuelle; son employeur lui avait alors dit qu'il préférerait inclure ce montant dans le salaire qu'il lui verse mensuellement et Monsieur Coco avait alors bien volontiers accepté cette proposition.

Monsieur Coco tergiverse toujours, il hésite encore à quitter le Chic Palace.

3-. Pour pouvoir se décider en toute sérénité, il a pris rendez-vous avec Maître Éloi qui lui expose très clairement quelles sont ses obligations et quels sont ses droits. Maître Éloi, comme il s'y était engagé, lui adresse deux jours plus tard un courrier dans lequel il lui expose par écrit sa consultation. Pourriez-vous en restituer le plus fidèlement possible le contenu ? 4 points

Madame Pipa dirige depuis bientôt sept ans le Grand Hôtel de Nice ; elle y a été recrutée comme directrice en 2005. Elle avait alors tout juste trente ans et déjà deux enfants. Son contrat prévoyait une clause de mobilité aux termes de laquelle elle pouvait être mutée en raison des besoins de l'entreprise dans tout établissement de la même chaîne d'hôtels en France. Son mari, informaticien, l'avait rassurée en lui disant que cette clause ne posait aucun problème, car il n'aurait aucune peine à trouver du travail où que ce soit dans sa spécialité. En 2010, Madame Pipa a divorcé et s'est remariée avec un médecin, passionné de navigation ; en mai 2012, elle a donné naissance à des jumelles. Au retour de son congé de maternité, en novembre 2012, son employeur lui annonce qu'en raison de son dynamisme une promotion lui a été accordée : elle est nommée directrice d'un nouveau palace qui vient d'être racheté par le groupe à Paris.

4-. Madame Pipa est à la fois heureuse et bouleversée. Son mari lui a fait comprendre qu'il n'ira pas s'installer à Paris. Elle vous consulte pour avoir votre avis sur les conséquences qui pourraient résulter de son refus d'accepter ce poste. Que pouvez-vous lui expliquer ? 4 points

Madame Plumeau a été recrutée en janvier 2011 à l'Hôtel Belle mer à Deauville. Elle a signé un contrat à durée déterminée de quatre mois pour assurer le remplacement d'une femme de chambre accidentée. Au retour de cette dernière, Madame Plumeau a été immédiatement sollicitée pour remplacer Madame Net, puis Madame Brio. Elle a continué ainsi à enchaîner les remplacements et a été surprise de constater que sur ses deux derniers contrats n'apparaissaient plus les noms des salariés qu'elle devait remplacer. Aujourd'hui, Madame Plumeau travaille toujours à l'hôtel Belle mer.

5-. Madame Plumeau aimerait bien sortir de ces périodes d'incertitude quant à son avenir professionnel. Elle vous demande conseil. Que pouvez-vous lui expliquer et quelles solutions juridiques pourraient être envisagées, selon vous, et avec quelles conséquences juridiques ? 4 points

MOTIVEZ VOS RÉPONSES